Contribution de l'association **« Buressois Unis et Solidaires »**
à l'enquête publique préalable à l'autorisation de réaliser les travaux,
au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, de la Zone
d'Aménagement Concerté du projet urbain du Moulon.

1. Remarque préliminaire

A l'heure où l'on discute du supposé bienfondé du regroupement des collectivités territoriales, il est étonnant que seules les communes situées sur le périmètre de la zone d'aménagement « concerté » du secteur de Moulon soient consultées (Palaiseau pour le quartier de Polytechnique, Orsay, Gif et Saint Aubin pour le quartier du Moulon) et non celles dont les territoires sont directement impactés. Pour la présente enquête, la commune de Bures-sur-Yvette n'est encore une fois pas appelée à participer à l'enquête publique alors que les incidences la concernent directement.

Il semble pourtant évident que toute la population résidant en contrebas de la ZAC du Moulon est particulièrement concernée, notamment en matière d'hydrologie.

2. Logique de déroulement des enquêtes publiques

Le projet de contrat de développement territorial (CDT) « Plateau de Saclay Territoire Sud » avec 56 projets d'aménagement du plateau de Saclay, validé en septembre 2013, devait faire l'objet d'une enquête publique avant fin 2013, donc avant la présente enquête au titre de la loi sur l'eau. Or, sa validation devant être remise en cause suite aux élections municipales de mars 2014, l'enquête publique concernant le CDT serait ainsi reportée au mieux fin 2014, voire en 2015.

La présente enquête Moulon devrait avoir lieu après que l'enquête plus générale sur le CDT et concernant l'ensemble de l'actuelle CAPS ait eu lieu et que son rapport ait été rendu public. De nombreux points de l'enquête au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques dépendent directement des décisions qui pourraient être prises à la suite de l'enquête publique sur le CDT.

Sauf à vouloir mettre la charrue avant les bœufs l'enquête du Moulon doit être effectuée après l'enquête du CDT!

3. Compatibilité avec les Schémas de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SAGE)

L'Étude Globale de Gestion des Eaux (EGGE), lancée à l'initiative du Préfet de Région et dont la mise en œuvre a été confiée à l'Établissement Public Paris-Saclay (EPPS) s'est déroulée sur la période 2010-2012. Une première rédaction des principes de gestion a été établie afin d'orienter les premières opérations d'aménagement lancées dans le cadre du projet Paris-Saclay. Les études devaient être complétées sur la base d'études techniques complémentaires demandées par l'EPPS.

Il est impératif de connaître le résultat des études techniques complémentaires pour élaborer les mesures correspondantes avant de soumettre à enquête publique le dossier d'autorisation.

4. Le risque d'inondation

Le risque d'inondation est certainement le risque le plus préoccupant pour les bassins versants de l'Yvette et de la Bièvre. En effet, l'imperméabilité des sols engendre des ruissellements importants et pose la question des répercussions sur le risque inondation en vallée de l'Yvette.

« Le principal risque naturel est celui du ruissellement des eaux pluviales et le risque d'inondation des vallées » (page 81 du dossier de demande d'autorisation)

- <u>les rigoles</u>

Le plateau de Saclay possède un réseau de collecte des eaux de ruissellement (réseau de rigoles) et des étangs qui doivent assurer le stockage et la régulation des débits. Ce réseau, unique en son genre, s'est dégradé dans le temps et a subi diverses interruptions.

« Altéré par le temps, le réseau des étangs et rigoles présente aujourd'hui une série d'interruptions qui forment autant d'exutoires des eaux de ruissellement du plateau vers les vallées » (page 57 du dossier de demande d'autorisation).

Le réseau des rigoles doit impérativement être restauré. En particulier, la rigole de Corbeville qui est une composante essentielle pour la gestion de l'eau dans le quartier de Moulon doit être rénovée, et ses tronçons actuellement interrompus par la RN118 doivent être reconnectés. Il manque indéniablement dans le dossier un phasage de remise en état des rigoles. Cette réfection doit s'effectuer avant les travaux d'aménagement sur le plateau de Saclay, et notamment sur le quartier du Moulon.

- <u>les rejets d'eau pluviale</u>

Les rejets d'eau pluviale sont annoncés limités à 0,7 l/s/ha pour toutes les zones du quartier du Moulon qui vont accueillir de nouveaux aménagements, avec une valeur plancher de 3 l/s pour les ilots de surface inférieure à 4,3 ha. Si ces valeurs, qui ont servi de base pour la rétention (pluie 20 ans de durée 2 heures) et de report de l'excédent de stockage (pluie 50 ans de durée 2 heures) vers les espaces publics, paraissent admissibles, de nombreuses questions restent sans réponse :

Comment les préconisations qui sont énoncées, « privilégier un ruissellement diffus sur des surfaces perméables, mutualiser les moyens de rétention entre parcelles limitrophes, privilégier des stockages en toiture » etc, sont-elles traduites en règles contraignantes pour les opérateurs immobiliers ? et qui en contrôlera le respect ?

Les ouvrages déjà en cours de construction sur le quartier du Moulon sont-ils en conformité avec cette réglementation ? Leurs caractéristiques précises ont-elles été prises en compte dans l'étude ? Où figurent-elles dans le dossier d'enquête ? Est-il prévu de les mettre aux normes et qui en assurera le financement ?

5. La gestion du réseau

Une fois réaménagés, les réseaux et ouvrages seront remis en propriété à la commune concernée. En ce qui concerne l'assainissement, les eaux usées du secteur de Moulon sont reprises sur les collecteurs communaux d'Orsay, Gif-sur-Yvette et Saint-Aubin.

Mais aucun chiffrage concernant les coûts n'est présenté, en particulier de mise à niveau, de maintenance ou d'entretien, alors que la vétusté des réseaux existants pose déjà problème.

Existe-t-il une estimation des coûts supplémentaires induits par ces aménagements ? Ces surcoûts devraient être à la charge des promoteurs immobiliers. Est-ce le cas ? ou chaque collectivité (communes, CAPS ou syndicats de rivière) aura-t-elle l'obligation d'inscrire des taxes supplémentaires au budget pluriannuel public, et donc à la charge des usagers, en particulier des Buressois ?

6. Instance de contrôle

De la même manière qu'il a été jugé indispensable de fédérer le territoire autour de principes communs de gestion de l'eau (étude globale lancée à l'initiative du préfet, et réalisation confiée à l'EPPS), **il est tout aussi indispensable de s'assurer du suivi des dispositions et du contrôle des réglementations par l'instauration d'une instance publique *ad hoc* composée des acteurs du plateau de Saclay (représentants des Commissions Locales de l'eau, des Syndicats de rivière, des élus, des usagers, etc)**

7. Les zones humides

Le projet doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), notamment sur les zones humides qui se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle et qui abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales « Les mesures compensatoires proposées doivent permettre, à l'échelle de la ZAC, d'atteindre un équilibre ou bilan positif entre les pertes et les gains écologiques au niveau des habitats d'espèces et des fonctionnalités des milieux » (page 191 du dossier d'autorisation).

Ainsi, les zones humides impactées sont dites compensées de manière unitaire et globale à l'échelle de la ZAC, à minima à 100 % des surfaces détruites : le programme d'aménagement prévoit la création d'une vaste zone humide d'environ 3,7 ha.

Cependant, les prétentions de compensations équivalentes de la fonctionnalité des zones humides ont toutes les chances de n'être que de fausses promesses. Quand bien même seraient élaborées les théories scientifiques les plus exhaustives sur la restauration d'une zone humide et de ses fonctionnalités dans son ensemble, nul ne pourrait anticiper la réussite de ces opérations, vu le manque de connaissances sur la dynamique globale des écosystèmes et les effets toujours inattendus.

Etant donné que le SDAGE préconise un ratio (surface créée/surface perdue) de 150 % lorsque la compensation n'est pas équivalente qualitativement, et que la zone concernée fait partie d'un territoire voué à être très urbanisé, nous demandons que la compensation soit portée, dès l'origine, à au moins 2 fois la surface de la zone humide impactée (> 7,4 ha).

8. Conclusions

L'association BUS est particulièrement sceptique quant à la pertinence de l'aménagement du plateau de Saclay. La majorité des projets décrits dans le CDT « Plateau de Saclay Territoire Sud » a été élaborée sans réelle concertation avec le public, ni avec les organismes concernés ni avec les collectivités locales. Cet aménagement engendre un énorme gaspillage en raison des inutiles déménagements d'écoles, de laboratoires et d'entreprises, et sans réelle création d'emplois. Il est associé à un réseau de transports démesuré, ne répondant pas aux besoins des franciliens. Il détruit des terres agricoles et un espace naturel indispensables à proximité de Paris, et accroît les risques d'inondation dans les vallées attenantes.

Compte tenu de l'ensemble des réserves évoquées ci-dessus, nous demandons :

- ✓ **Une redéfinition du périmètre de l'enquête publique. Seul un projet fondé sur une étude d'impact montrant ses incidences sur tout le périmètre impacté serait recevable.**
- ✓ **L'interdiction de commencer les travaux d'aménagement avant la fin des études complémentaires commandées par l'EPPS et ses partenaires.**
- ✓ **La restauration et la reconnexion des rigoles doivent être programmées et effectives préalablement à toute nouvelle construction.**
- ✓ **La traduction en mesures contraignantes pour les promoteurs immobiliers des préconisations concernant les rejets d'eau pluviale énoncées**
- ✓ **L'instauration d'une instance *ad hoc* composée des acteurs du plateau de Saclay pour le contrôle des obligations réglementaires et le suivi de l'entretien de l'équipement.**
- ✓ **La prise en charge des surcoûts inhérents à la gestion des réseaux par les promoteurs immobiliers.**
- ✓ **La compensation des zones humides portée, dès l'origine, à au moins 2 fois la surface de la zone humide impactée (> 7,4 ha), ainsi que la création d'observatoires sur l'hydrologie et la préservation de l'environnement.**
- ✓ **L'obligation pour tout projet soumis à enquête publique concernant l'aménagement du Plateau de Saclay d'inclure la commune de Bures-sur-Yvette dans les personnes publiques associées, ainsi que la tenue d'un registre et de permanence d'un commissaire enquêteur à Bures-sur-Yvette.**

Dans l'état actuel du dossier présenté, nous demandons au Commissaire enquêteur d'émettre un avis défavorable à cette enquête publique.

Avis validé par le Conseil d'Administration de BUS, le 3 Juillet 2014

Le président